

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du lundi 29 mars 2021

Le Conseil Municipal de BOURG-ARGENTAL s'est réuni, salle Jacques Esterel, le lundi 29 mars 2021 à 20h00, sous la présidence de son Maire, Stéphane HEYRAUD.

Etaient présents : Stéphane HEYRAUD, Didier RAMEAU, Sabine PARAT MANZI, Gérard COILLET, Annie CHARLEMOINE, Jean-François BERNE, Chantal NIWINSKI, Bernard SOUTRENON, Catherine VARIN, Françoise FANGET, Florence BLANC, Nathalie MURE, Patrice CHARRAT, Pierre-Henri GACHE, Stéphane MASCUNAN, Yoann LE DIEN, David SEAUVE, Isabelle GLAS, Eloïse ARNAUD.

Etaient représentés : Rachel DRI par Stéphane HEYRAUD, Didier PINOT par Gérard COILLET, Dominique TARDY par Jean François BERNE, Nathalie MATHEVET par Didier RAMEAU.

Secrétaire de séance : Françoise FANGET

Approbation du compte-rendu de la séance du 1er février 2021 : à l'unanimité

FINANCES - PERSONNEL

1 – BUDGETS PRIMITIFS 2021

1a – BUDGET PRIMITIF 2021 APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au Conseil municipal de valider le travail de la Commission des Finances relatif au budget primitif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2021.

Section de Fonctionnement

Dépenses

011.	CHARGES A CARACTERE GENERAL	690 400 €
012.	CHARGES DE PERSONNEL	1 281 450 €
65.	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	357 350 €
66.	CHARGES FINANCIERES	45 500 €

67.	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000 €
042.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0 €
023.	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	515 000 €
	TOTAL	2 893 700 €

Recettes

70.	PRODUITS DES SERVICES	196 000 €
73.	IMPOTS ET TAXES	1 677 000 €
74.	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	793 850 €
75.	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	105 800 €
76.	PRODUITS FINANCIERS	50 €
77.	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000 €
013.	ATTENUATION DE CHARGES	20 000 €
042.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	100 000 €
	TOTAL	2 893 700 €

Section d'Investissement

Dépenses

16.	EMPRUNTS	515 000 €
10.	DOTATIONS	1 500 €
20.	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	27 600 €
21.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	34 000 €
23.	IMMOBILISATIONS EN COURS	219 140 €
040.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	100 000 €
	TOTAL	897 240 €

Recettes

10.	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	61 240 €
13.	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	53 500 €
16.	EMPRUNTS	267 500 €
21.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0 €
040.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0 €
021.	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	515 000 €
	TOTAL	897 240 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2021 du budget principal de la commune, tel que présenté.

1b - BUDGET PRIMITIF 2021 APPROBATION DU BUDGET DE LA RÉGIE DES EAUX

Il est proposé au Conseil municipal de valider le travail de la Commission des Finances, relatif au budget primitif de la Régie des Eaux pour l'exercice 2021.

Section d'Exploitation

Dépenses

011.	CHARGES A CARACTERE GENERAL	272 700 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	0 €
65.	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500 €
66.	CHARGES FINANCIERES	43 000 €
70.	AUTRES CHARGES	1 000 €
042.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	129 000 €
023.	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	170 500 €
	TOTAL	616 700 €

Recettes

70.	PRODUITS DES SERVICES	555 200 €
75.	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	500 €
77.	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000 €
042.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	60 000 €
	TOTAL	616 700 €

Section d'investissement

Dépenses

16.	EMPRUNTS	168 000 €
20.	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (ETUDES)	81 300 €
21.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 000 €
23.	IMMOBILISATIONS EN COURS	317 000 €
27.	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0 €
040.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	60 000 €
	TOTAL	629 300 €

Recettes

1068	AUTRES RESERVES	0 €
13.	SUBVENTIONS	61 000 €
16.	EMPRUNTS	268 800 €
27.	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0 €
021.	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	170 500 €
040.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	129 000 €
	TOTAL	629 300 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2021 du budget de la Régie des Eaux, tel que présenté.

1c - BUDGET PRIMITIF 2021 APPROBATION DU BUDGET PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS

Il est proposé au Conseil municipal de valider le travail de la Commission des Finances relatif au budget du Parc Résidentiel de Loisirs pour l'exercice 2021.

Section d'Exploitation

Dépenses

011.	CHARGES A CARACTERE GENERAL	45 800 €
65.	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	33 000 €
66.	CHARGES FINANCIERES	2 200 €
67.	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0 €
023.	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	19 000 €
042.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	45 000 €
	TOTAL	145 000 €

Recettes

70.	PRODUITS DES SERVICES	130 600 €
77.	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100 €
042.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	14 300 €
	TOTAL	145 000 €

Section d'Investissement

Dépenses

16.	EMPRUNTS	20 000 €
20.	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 000 €
21.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 000 €
23.	IMMOBILISATIONS EN COURS	88 700 €
040.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	14 300 €
	TOTAL	134 000 €

Recettes

13.	SUBVENTIONS	15 000 €
16.	EMPRUNTS ET DETTES	55 000 €
021.	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	19 000 €
040.	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	45 000 €
	TOTAL	134 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2021 du budget du Parc Résidentiel de Loisirs, tel que présenté.

1d - BUDGET PRIMITIF 2021 APPROBATION DU BUDGET PISCINE

Il est proposé au Conseil municipal de valider le travail de la Commission des Finances relatif au budget primitif du budget piscine de la Commune pour l'exercice 2021.

Section de Fonctionnement

Dépenses

011.	CHARGES A CARACTERE GENERAL	117 700 €
66.	CHARGES FINANCIERES	18 000 €
023.	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	58 500 €
	TOTAL	194 200 €

Recettes

70.	PRODUITS DES SERVICES	157 700 €
74.	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	34 000 €
77.	PRODUITS EXCEPTIONNELS	500 €
042.	OPERATIONS D'ORDRE	2 000 €
	TOTAL	194 200 €

Section d'Investissement

Dépenses

16.	EMPRUNTS	58 500 €
20.	SUBVENTION D'EQUIPEMENT	0 €
21.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 000 €
23.	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 000 €
040.	OPÉRATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	2 000 €
	TOTAL	69 500 €

Recettes

10.	DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES	4 000 €
13.	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0 €
16.	EMPRUNTS	7 000 €
23.	IMMOBILISATIONS EN COURS	0 €
021.	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	58 500 €
	TOTAL	69 500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2021 du budget Piscine, tel que présenté.

1e- BUDGET PRIMITIF 2021 APPROBATION DU BUDGET AMENAGEMENT DU SECTEUR PAULET

Il est proposé au Conseil municipal de valider le travail de la Commission des Finances relatif au budget primitif pour l'aménagement du secteur PAULET pour l'exercice 2021.

Section de Fonctionnement

Dépenses

011.	CHARGES A CARACTERE GENERAL	143 000 €
66.	CHARGES FINANCIERES	2 000 €
043.	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	2 000 €
	TOTAL	147 000 €

Recettes

70. PRODUITS DES SERVICES	9 000 €
042. OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	136 000 €
043. OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	2 000 €
TOTAL	147 000 €

Section d'investissement**Dépenses**

040. OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	136 000 €
16. EMPRUNTS	7 000 €
TOTAL	143 000 €

Recettes

16. EMPRUNTS	143 000 €
TOTAL	143 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2021 du budget Aménagement du secteur Paulet, tel que présenté.

1f - BUDGET PRIMITIF 2021 APPROBATION DU BUDGET LOTISSEMENT SOUS L'OGELIERE

Il est proposé au Conseil municipal de valider le travail de la Commission des Finances relatif au budget primitif du budget Lotissement Communal Sous l'Ogelière pour l'exercice 2021.

Section de Fonctionnement**Dépenses**

011. CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 000 €
66. CHARGES FINANCIERES	4 000 €
042. OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	253 000 €
043. OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	4 000 €
TOTAL	277 000 €

Recettes

70.	PRODUITS DES SERVICES	56 500 €
042.	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	216 500 €
043.	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	4 000 €
	TOTAL	277 000 €

Section d'investissement**Dépenses**

040.	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	216 500 €
16.	EMPRUNTS	46 000 €
	TOTAL	262 500 €

Recettes

16.	EMPRUNTS	9 500 €
040.	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	253 000 €
	TOTAL	262 500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2021 du budget Lotissement Sous l'Ogelière, tel que présenté.

1g - BUDGET PRIMITIF 2021 APPROBATION DU BUDGET LOTISSEMENT LES GRILLOTIERES II

Il est proposé au Conseil municipal de valider le travail de la Commission des Finances relatif au budget primitif du budget Lotissement Communal Les Grillotières II pour l'exercice 2021.

Section de Fonctionnement**Dépenses**

011.	CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 000 €
66.	FRAIS FINANCIERS	1 000 €
042.	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	220 000 €
043.	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	1 000 €
	TOTAL	242 000 €

Recettes

70.	PRODUIT DES SERVICES	15 000 €
042.	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	226 000 €
043.	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	1 000 €
	TOTAL	242 000 €

Section d'Investissement**Dépenses**

16.	EMPRUNTS	13 500 €
040.	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	226 000 €
	TOTAL	239 500 €

Recettes

16.	EMPRUNTS	19 500 €
040.	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	220 000 €
	TOTAL	239 500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2021 du budget Les Grillotières II, tel que présenté.

1h - BUDGET PRIMITIF 2021 APPROBATION DU BUDGET AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA CITE

Il est proposé au Conseil municipal de valider le travail de la Commission des Finances relatif au budget primitif du budget Aménagement Quartier de la Cité pour l'exercice 2021.

Section de Fonctionnement**Dépenses**

011.	CHARGES A CARACTERE GENERAL	100 000 €
66.	CHARGES FINANCIERES	500 €
043.	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	500 €
	TOTAL	101 000 €

Recettes

70. PRODUITS DES SERVICES	3 500 €
042. OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	97 000 €
043. OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	500 €
TOTAL	101 000 €

Section d'investissement

Dépenses

040. OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	97 000 €
16. EMPRUNTS	3 000 €
TOTAL	100 000 €

Recettes

16. EMPRUNTS	100 000 €
TOTAL	100 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2021 du budget Aménagement du quartier de la Cité, tel que présenté.

2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Monsieur le Maire explique que la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, ce qui entraîne une refonte de la fiscalité locale. Le produit de cette taxe est dorénavant perçu par l'État et le taux appliqué en 2021 reste celui voté au titre de l'année 2019 (pour les 20 % de ménages qui la payent encore).

La suppression des ressources de la Taxe d'Habitation est compensée par le transfert, aux communes, de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Un coefficient correcteur (minoration ou majoration de produit fiscal) s'appliquera sur le produit pour permettre une compensation à l'euro près de la perte de TH.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante, et du taux départemental de TFBP 2020 dans le respect des règles de plafonnement. Le taux départemental s'élevant à 15,30 % et le taux communal 21,44 %, le nouveau taux communal de TFBP s'élèvera à 36,74 %.

Le nouveau taux proposé à l'approbation du Conseil Municipal permet d'acter le mécanisme de transfert, à la commune, de la part départementale de la T.F.P.B. mais ne constitue pas une hausse de la pression fiscale pour les bourgeois.

En conséquence, et compte tenu des éléments présentés en séance de la commission des finances du 15 mars dernier, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir les taux d'imposition suivants pour 2021 :

- Taxe d'habitation : 10,58 % (pour mémoire)
- Taxe Foncière Non Bâtie 47,59 %

- FIXE le taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties à 36,74 % (maintien du taux communal de 21,44% + taux du Département de 15,30%)

3. TARIFS COMMUNAUX : Piscine

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de la piscine qui s'appliqueront à compter de la présente délibération ou de la date d'effet votée par le Conseil municipal.

Piscine – entrées	2021
Ticket individuel résident Bourg-Argental	4,00 €
Ticket tarif Extérieurs	6,00 €
Comité entreprise	4,00 €
Carte 10 tickets résident Bourg-Argental	35,00 €
Abonnement mensuel résident Bourg-Argental	40,00 €
Abonnement saison résident Bourg-Argental	70,00 €
Groupe - prix par personne - Bourguisans	3,50 €
Groupe - prix par personne – Extérieur	5,00 €

Location matériel et tarifs de vente d'accessoires

Bouées, planches, chambres à air (la 1/2 heure)	1,00 €
Couche bébé	1,00 €
Maillot de bain enfant	5,00 €
Maillot de bain adulte	10,00 €

La gratuité est appliquée au profit des enfants de moins de 2 ans.

Groupe : mineurs constitués en groupe de + 10 personnes dans le cadre d'un centre de loisirs ou d'une association.

Remise de 50 % sur les abonnements des résidents bourguisans, à partir du 3^{ème} abonnement d'une même périodicité, des membres d'une même famille (parents et enfants).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs d'entrée de la piscine, tels qu'indiqués ci-dessus.

4. ESPACE DÉÔME : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Lors de l'accueil des Mercredis, les adolescents fréquentant l'Espace Déôme ont travaillé sur la réalisation d'une journée de type "salon", consacrée à leur centre d'intérêt favori : la culture japonaise, les mangas et les jeux vidéo. Le projet, initié au mois de Janvier 2020, consistait à organiser une journée "Japan 'n' geek culture" et les bénéficiaires devaient servir à financer une sortie culturelle visant à participer au festival "Japan touch haru " à Lyon Eurexpo. La crise sanitaire liée au Covid-19 et le confinement national n'ont pas permis l'aboutissement de ces actions.

Lors de la reprise de l'accueil des mercredis, le groupe de jeunes a souhaité adapter le projet pour le rendre réalisable, tout en respectant le protocole sanitaire mis en place. Vingt jeunes s'investissent dans l'organisation d'un tournoi de jeu vidéo " MarioKart ", qui se déroulerait en 8 phases de qualifications, dans les 8 villages de l'ex-canton de Bourg-Argental, soit : Bourg-Argental, St Sauveur-en-Rue, St Julien-Molin-Molette, Burdignes, La Versanne, Graix, Colombier, Thélis-La-Combe.

Chaque village recevrait l'événement dans une salle adaptée et les jeunes habitants, âgés de 11 à 17 ans, et les adultes de + de 18 ans, pourraient s'inscrire gratuitement et tenter de se qualifier pour la finale, qui se disputerait sur l'écran du cinéma Le Foyer, avec la collaboration de l'association.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 450 € pour l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 450 € pour l'organisation d'un tournoi de jeu vidéo « MarioKart ».

5. CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE : Convention d'adhésion – surveillance et prévention médicale professionnelle

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 17 mars 2009, la Commune a adhéré au Service Départemental de Santé au travail et de médecine Professionnelle et Préventive de la Loire, service optionnel qui nécessite le versement d'une contribution.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir cette adhésion et d'approuver la convention à intervenir avec le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire lui confiant la mise en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité, et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'adhésion au service Santé au Travail confiant au Centre de Gestion de la Loire la mise en œuvre de la surveillance médical préventive au profit des agents de la Collectivité,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

URBANISME - BATIMENTS COMMUNAUX – EAU ET ASSAINISSEMENT

6. PETITES VILLES DE DEMAIN – Convention d'adhésion

Monsieur le Maire explique que le programme Petites villes de demain vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce dispositif constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Il doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable. Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme.

Le programme, piloté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Communes de Saint-Genest-Malifaux et Bourg-Argental, ainsi que la Communauté de Communes des Monts du Pilat ont conjointement exprimé leur candidature, le 10 novembre 2020.

Un courrier de la Préfecture de la Loire en date du 13 décembre 2020, confirme la sélection des trois collectivités pour intégrer « Petites Villes de Demain (PVD) ». La présente convention d'adhésion a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme cité ci-dessus. Cette dernière engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Elle a également pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions de ces dernières dans l'exécution du programme;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires;
- de définir le fonctionnement général de la Convention;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la convention. Celle-ci a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. Dans ce délai, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT (Opération de revitalisation de territoire) qui devra intégrer une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document à cet effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

7. DÉPARTEMENT DE LA LOIRE : Renouvellement de l'adhésion à l'assistance technique Assainissement

Dans le cadre de la politique de prévention et d'assistance technique à la gestion du service d'assainissement (réseaux et équipements), le Département de la Loire, par l'intermédiaire de la MAGE (Mission départementale d'Assistance à la Gestion de l'Eau), propose d'accompagner les collectivités et de conventionner avec les communes qui ne disposent pas de compétences techniques internes adaptées pour assurer la gestion patrimoniale des équipements et conduire les projets dans un cadre réglementaire de plus en plus exigeant.

La proposition de convention, moyennant une contrepartie financière de 0,65€/habitant/an, comprend l'ensemble des éléments de mission confiés à la MAGE au profit de la Commune (conseil, assistance, visite et préconisation de la station, aide à la mise en place d'éléments juridiques et techniques, analyse économique et environnementale, suivi des équipements de collecte et traitement des eaux usées, etc...).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention à intervenir avec le Département de la Loire pour l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à la signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention à intervenir avec le Département de la Loire pour l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

8. CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAUX – Chemin de Germandon

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après avoir étudié les meilleures solutions en termes de faisabilité technique et financière, la desserte en réseaux d'eau potable du futur lotissement Les Grillotières II doit se faire notamment par les parcelles cadastrées section AH 307, 308 et 312 (Lieu-dit L'Ogelière), ou toutes autres parcelles issues d'une division de ces parcelles.

Par conséquent, la commune s'est rapprochée des propriétaires afin de permettre le passage des canalisations, sur leurs parcelles, par la réalisation d'une servitude de tréfond.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de servitude de passage à intervenir avec les propriétaires de la parcelle de terrain cadastrée AH 312. Cette convention fixe les engagements des parties. La servitude de passage sera permanente et consentie et acceptées à titre gratuit. Elle sera ensuite régularisée par acte authentique devant Notaire, en vue d'une publication au service de publicité foncière. Les frais relatifs à la constitution de cette servitude seront à la charge de la commune.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention de servitude de passage de réseaux ainsi que tous documents afférents, et notamment les actes notariés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de servitude de tréfond à intervenir avec M. et Mme Vacher, propriétaires de la parcelle de terrain cadastrée AH 312,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

9. CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES TROIS RIVIERES ET LA GAULE BOURGUISANE : Convention de travaux en rivière et mise à disposition du droit de pêche

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat des 3 rivières effectue, depuis plusieurs années, des travaux d'entretien et de restauration du lit et des berges des cours d'eau, ainsi que de la végétation rivulaire.

Les travaux programmés dans le cadre des missions confiées au Syndicat des 3 Rivières englobent l'Argental, affluent de la Déôme. Ces derniers consistent notamment à :

- un abattage sélectif des arbres présentant un risque en cas de crues,
- la coupe sélective de la végétation des berges,
- la suppression des obstacles au libre écoulement des eaux,
- le ramassage et l'évacuation des déchets présents dans le lit du cours d'eau.

L'objectif général poursuivi est l'amélioration générale de la qualité de la rivière en prenant en compte l'aspect paysager, écologique et la préservation des biens et des personnes.

Dans le cadre de sa mission, le Syndicat réalise ces travaux avec le concours d'aides publiques et aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires des parcelles concernées par les travaux. En contrepartie des travaux, les propriétaires riverains concèdent à l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), l'usage du droit de pêche.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions à intervenir avec, d'une part, le Syndicat des 3 Rivières visant notamment à donner l'accord de la commune de Bourg-Argental pour effectuer des travaux sur ses parcelles et, d'autre part, l'association AAPPMA « La Gaule Bourguisane » pour la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche sur les parcelles concernées, le long de l'Argental. Les présentes conventions sont conclues pour une durée de 5 années. Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer lesdites conventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention avec le Syndicat des 3 Rivières visant notamment à donner l'accord de la commune de Bourg-Argental pour effectuer des travaux sur ses parcelles,
- APPROUVE la convention avec l'association AAPPMA « La Gaule Bourguisane » pour la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions.

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Décision du 1^{er} février 2021 :

Contrat de maintenance – Photocopieur CTM Service technique

Signature avec Didier FLEURY d'un contrat de maintenance pour le matériel photocopieur des Services technique au CTM, suivant les conditions suivantes :

Matériel :	Modèle KYOCERA TA307CI
Garanties souscrites :	Déplacement – Main d'œuvre – Toner – Pièces détachées Interventions dans un délai de 8 heures ouvrées
Conditions financières :	Formule relevé compteur Impression en noir : 0.007 € HT Impression en couleur : 0.07 € HT
Durée du contrat :	36 mois

Décision du 9 février 2021 :

Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Sécurisation de l'alimentation en eau

Signature avec le groupement HEPCONSEILS et Maître DREVON d'un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la Sécurisation de l'alimentation en eau potable, suivant les conditions suivantes :

Phasages techniques et économiques :

1-Analyse du patrimoine et études des données	3 750.00 € HT
2-Etudes des scénarii	11 250.00 € HT
3-Programme d'aménagement	4 500.00 € HT

Assistance contractuelle et juridique :

1-Analyse des pièces juridiques existantes	3 750.00 € HT
2-Elaboration des délibérations, conventions et projets d'accord	3 000.00 € HT
Total des missions AMO	26 250.00 € HT

Décision du 15 février 2021 :

Demande de subvention auprès de l'État – Plan de relance – Dotation de soutien à l'investissement

Demande auprès de l'État l'aide financière la plus élevée possible au titre du Plan de relance et de l'appel à projets au titre de la DSIL 2021 – rénovation énergétique, comme suit :

- Rénovation et amélioration de la performance énergétique de bâtiments communaux pour un montant estimé de 190 316,55 € H.T.

Décision du 17 février 2021 :

Contrat de services BERGER LEVRAULT – Contrats de suivi et maintenance ORACLE

DECIDE de signer avec le prestataire BERGER LEVRAULT, un contrat de services de suivi de progiciels et de maintenance ORACLE, selon les conditions suivantes :

Contrat NCT088247 – Progiciel e-magnus :	1 444.00 € HT/an
Contrat NCT088249 – Progiciel Portail des achats :	162.26 € HT/an
Contrat NCT176511 – Progiciel Facturation standard :	351.60 € HT/an
Contrat NCT088248 – Maintenance ORACLE :	48.00 € HT/an
Révision :	Au 1 ^{er} janvier de chaque année - Indice SYNTEC
Date d'effet :	01/01/2021
Durée du contrat :	3 ans

Décision du 8 mars 2021 :

Demande de subvention auprès de l'État – DETR 2021

Demande auprès de l'Etat, les aides financières les plus élevées possibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – année 2021, comme suit :

- Étude de sécurisation de la ressource en eau potable pour un montant de 30 000 € HT,
- Étude de Maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement du centre-bourg pour un montant de 45 224 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

La Secrétaire de séance,

signé

Françoise FANGET.